



Règlement du Prix public Les yeux doc 2024

Article 1. Description du Prix

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif régi par le Code du patrimoine, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La plateforme numérique Les yeux doc, lancée en 2016 est l'interface numérique du Catalogue national et propose une large sélection de films documentaires, dont les droits ont été acquis par la Bibliothèque publique d'information. Ce service est destiné à la diffusion de films, individuelle ou sous la forme de projections collectives, dans les bibliothèques recevant du public et au domicile des usagers, sur ordinateur, tablette ou smartphone. Il est accessible gratuitement par tout usager inscrit dans une des bibliothèques du réseau Les yeux doc.

Le Prix du public Les yeux doc 2024 est proposé par la Bpi en partenariat avec ARTE, InMédia Technologies, Mediapart, Images documentaires, aux bibliothèques dont l'offre aux usagers comprend la plateforme numérique Les yeux doc. Ce Prix a pour but de promouvoir et diffuser des films documentaires de création par le biais du Catalogue national-Les yeux doc.

8 films sélectionnés par la Bpi au sein du catalogue Les yeux doc sont soumis au vote des bibliothécaires qui sélectionnent 4 films. Ces films sont ensuite proposés aux usagers qui élisent le film lauréat du Prix du public Les yeux doc 2024.

Du 8 mars au 7 avril 2024 inclus, les usagers des bibliothèques participantes peuvent voter pour leur film préféré parmi les 4 films sélectionnés en amont par les bibliothèques.

Le Prix sera remis le 17 avril 2024 au film qui remportera le plus de suffrages. En cas d'égalité de voix, le film ayant remporté le plus de points lors du vote des bibliothécaires sera déclaré vainqueur.

Article 2. Sélection des films

8 films sont sélectionnés par la Bpi parmi les films disponibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc. Une commission interne, composée des personnes en charge de la ressource, se réunit en juin 2023 pour choisir les films en compétition. La thématique retenue dans le cadre de l'édition 2024 pour le choix des films est "Transmettre".

Article 3. Inscription des bibliothèques

Les bibliothèques peuvent s'inscrire par formulaire en ligne à compter du 30 août 2023 jusqu'au 7 octobre 2023 inclus.

Le lien vers ce formulaire est disponible sur le site de la plateforme Les yeux doc pendant toute la période précisée ci-dessus (www.lesyeuxdoc.fr). Elles peuvent également y accéder en se connectant à l'adresse suivante : <https://forms.gle/NEXa1ddZwTaf3fhN8>

Pour participer, les bibliothécaires qui s'inscrivent doivent pouvoir justifier auprès de la Bpi de l'accord de leur direction.

La participation est ouverte aux réseaux de bibliothèques de lecture publique. L'expression « réseau de bibliothèques » s'entend des établissements qui, sur un territoire donné dépendent d'une structure administrative commune, qu'elle soit municipale, intercommunale, départementale ou régionale. Si un réseau de bibliothèques s'inscrit, toute bibliothèque qui le compose peut de fait participer au Prix. L'inscription individuelle de chaque bibliothèque participante est recommandée afin de permettre un suivi individualisé avec chacun des établissements du réseau.

Article 4. Vote des bibliothécaires

Les bibliothécaires exerçant dans une bibliothèque inscrite au Prix du public Les yeux doc peuvent voter pour leurs 4 films favoris parmi les 8 films en compétition du 1er au 30 décembre 2023. Tous les films en compétition sont visibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc.

Le vote est individuel. Un seul vote par personne est pris en compte.

Tous les bibliothécaires et agents d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques participantes peuvent prendre part au vote par le biais d'un formulaire en ligne mis à leur disposition sur le site <https://pro.bpi.fr> ou transmis par courriel. Les bibliothécaires choisissent 4 films parmi les 8 films en compétition et les classent par ordre de préférence. Ce classement répond à un barème de points : plus le film est bien classé, plus il génère de points.

Les 4 films additionnant le plus de points sur la totalité des votes seront présentés au public. En cas d'égalité de points pour la 4^e place, le film étant arrivé le plus souvent en première position sera choisi. En cas de nouvelle égalité, le film étant arrivé le plus souvent en deuxième position sera choisi, etc.

Article 5. Participation des bibliothèques

Les 4 films en compétition doivent bénéficier d'une égalité de traitement de la part des bibliothèques participantes, aussi bien en termes de communication, de valorisation que de médiation dans le cadre de l'organisation du Prix.

Les bibliothèques inscrites s'engagent à valoriser équitablement les 4 films en compétition que ce soit dans leurs espaces physiques ou en ligne, sur support papier ou numérique, par des contributions éditoriales conçues dans le cadre de l'organisation du Prix, tels que notamment articles, prises de vues, captations ou documents audiovisuels.

La projection n'est pas obligatoire.

En cas de projection de films de la compétition au sein d'un réseau de bibliothèques, chacun des 4 films doit être projeté au moins une fois dans l'une des bibliothèques du réseau.

Autrement dit, une bibliothèque d'un réseau peut organiser la projection de l'un ou de plusieurs des 4 films à

condition que les autres soient projetés dans une ou plusieurs bibliothèques du même réseau.

Les films peuvent faire l'objet de plusieurs projections à condition que les 4 films soient projetés un même nombre de fois.

Une projection unique peut être mise en place pour valoriser le Prix mais il s'agira dans ce cas d'un film hors compétition (ancien film lauréat ou autre film disponible sur la plateforme).

S'il n'est pas prévu de projection dans les espaces physiques de la bibliothèque, les films devront être valorisés dans les espaces et/ou en ligne en respectant le principe d'égalité de traitement, soit une valorisation et une médiation équivalente pour chaque film en compétition.

Les bibliothèques s'engagent à communiquer en amont à la Bpi leur programmation, actions de valorisation et médiation.

Article 6. Eléments de communication fournis aux bibliothèques

La Bpi fournira aux bibliothèques participantes du matériel de communication, tels que affiches et flyers dans la mesure de ses moyens et dès lors que ce matériel sera disponible.

Des contenus éditorialisés, des visuels et supports de communication seront également régulièrement proposés par la Bpi pour permettre aux bibliothèques de communiquer sur le Prix via un dossier partagé en ligne.

Article 7. Conditions de participations au vote du public

Pour participer au vote, il faut, soit être inscrit dans une des bibliothèques proposant Les yeux doc, avoir plus de 16 ans, accepter de communiquer son numéro d'inscription à la bibliothèque / son prénom / son nom, soit avoir assisté à une projection dans l'une des bibliothèques participantes et avoir rempli un bulletin avec un numéro de séance dédié fourni par la bibliothèque, avoir plus de 16 ans et accepter de communiquer son prénom / son nom.

Pour chaque projection, la Bpi générera un code spécifique unique qui sera transmis par le biais de bulletins de vote fournis par la Bpi à la bibliothèque participante (format fichier).

Un seul vote par film et par personne est autorisé qu'il soit effectué en ligne ou dans le cadre des séances de projection. Autrement dit, une même personne peut voter 1 fois seulement pour chacun des films en compétition, sans obligation de voter pour l'ensemble des films en compétition.

Ce vote peut s'effectuer en ligne ou par courrier postal sur bulletin libre à l'adresse suivante : Prix du public Les

yeux doc - Bpi Cinéma - 75197 Paris cedex 04. Pour être valable, le vote sur bulletin libre doit mentionner lisiblement les mentions suivantes : nom de la bibliothèque d'inscription, numéro d'inscrit à la bibliothèque, prénom, nom, courriel valide. Le votant doit attester sur l'honneur être majeur.

Pour le vote en ligne, un formulaire est mis à disposition sur le site des yeux doc (<https://www.lesyeuxdoc.fr>). Il est également possible d'y accéder en se connectant à l'adresse suivante : <https://forms.gle/6p1ovAVrEVLlzazBA>

Article 8. Mode de calcul des résultats

Seront comptabilisés les votes en ligne et tous les votes reçus par courrier au plus tard le 7 avril 2024 au soir. Le

Prix du public Les yeux doc 2024 sera décerné au film ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, le film ayant remporté le plus de points lors du vote des bibliothécaires sera déclaré vainqueur.

Article 9. Données à caractère personnel collectées dans le cadre du vote

Les données personnelles collectées auprès des bibliothécaires qui participent à la sélection des quatre films en compétition et celles collectées dans le formulaire de vote font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la sélection des films, et du vote prévu par le règlement du Prix du public Les yeux doc 2024, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion de la sélection des films et du vote, sans le consentement explicite de l'utilisateur concerné. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers.

Les données personnelles collectées sont les suivantes, pour les usagers inscrits : nom, prénom, courriel, numéro d'inscrit à votre bibliothèque, pour les bibliothécaires : nom, prénom, courriel, bibliothèque d'affectation. Ces informations personnelles seront détruites, à compter de la désignation des gagnants lors de la cérémonie de remise du prix du public Les Yeux Doc 2024 prévue le 17 avril 2024.

Ne pourront accéder à ces données que les agents du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi.

Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, 75197 Paris. L'utilisateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, l'utilisateur a le droit à tout moment :

- de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant,
- d'accéder aux informations le concernant,
- de les faire rectifier, de les faire effacer,
- d'en demander la portabilité,
- de demander la limitation du traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en contactant le service juridique de la Bpi à l'adresse suivante : servicejuridique@bpi.fr avec copie à marc-andre.grosy@bpi.fr.

Article 10. Force majeure

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Prix du public Les Yeux Doc 2024, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Si le Prix du public Les yeux doc était impacté par l'épidémie de covid-19 ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidées par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, la Bpi se réserve le droit d'annuler la tenue du Prix du public.

Article 11. Responsabilité

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public de ses locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation

de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au formulaire de vote ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de vote, en raison de difficultés de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriels et courriers qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Article 12. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet Bpi Pro à l'adresse suivante : pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse courriel : servicejuridique@bpi.fr.

Article 13. Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

Article 14. Acceptation du règlement

La participation au Prix du public Les yeux doc 2024 entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Elle entraîne également l'acceptation de la collecte de vos données personnelles dans les conditions précédemment décrites.